AMENAGEMENT RUE HENRI IV

Après la réalisation de l'enfouissement des réseaux par le syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques, la Communauté des Communes de Lacq Orthez et le Département vont procéder à la réfection de la chaussée de la rue Henri IV. Le projet a été présenté le 23 mars 2021 aux riverains. Le conseil municipal a sollicité les concessionnaires en charge des travaux pour qu'ils intègrent dans le projet l'ensemble des aspects sécuritaires et plus particulièrement la vitesse, le stationnement et la mise en sécurité des piétons. Les travaux devraient débuter début avril 2021 et nous estimons une réception du chantier pour le mois de juin 2021. Comme vous le comprenez, ces travaux vont engendrer quelques perturbations au centre du village et nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Pour information, le projet est consultable en mairie.

COMMERCES





Deux arrivées sont à noter dès le début du mois d'avril sur Pardies: le pôle médical va accueillir Mme MERMIN-LAFONTAINE en qualité de podologue et Mme DELTOUR va vous proposer des vêtements et autres articles divers dans sa boutique de « friperie » au sein du pôle commercial.

REAMENAGEMENT PLACE DU FRONTON

Le conseil municipal a décidé de procéder au réaménagement de la place du fronton qui se fera sur deux exercices budgétaires. Le service ingénierie de la CCLO et la commission municipale des travaux a réalisé le projet d'aménagement de l'espace dans la continuité de la rénovation de la rue Henri IV :

- 2021 : réfection du revêtement du fronton et de la balustrade de sécurité,
- 2022 : réaménagement du reste de la place <u>dont une partie sera laissée à l'initiative des administrés via la mise en place d'un budget participatif</u>. Nous reviendrons vers vous dans le bulletin municipal où seront indiqués les dates de participation (retrait, dépôt des dossiers, jury...).

CIVISME

Nous constatons régulièrement dans nos rues et parcs des déchets, masques et mégots de cigarette jetés à même le sol malgré la mise en place de poubelles. Afin de respecter le travail des agents municipaux et la sécurité de tous, nous vous rappelons que les déchets doivent impérativement être jetés dans les poubelles publiques. Pour que notre village reste propre, merci de respecter ces quelques consignes qui semblent évidentes pour une majorité.

Nous vous rappelons que, selon l'arrêté 2018/POL-02/05 :

- la divagation des chiens est interdite,
- les chiens doivent être tenus en laisse et identifiables.

Les chiens errants saisis sur le territoire de la commune seront conduits à la fourrière.

Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont tenus de les déclarer en mairie.

De plus, tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. A cet effet nous avons installé sur le chemin de l'Escalette, particulièrement fréquenté, des distributeurs de sacs pour déjections canines.

Enfin, de nouveaux panneaux ont été installés au niveau du parcours sportif afin de clarifier les deux circuits, les agrès à disposition et les règles d'utilisation.

